

ARRETE N°2024-155

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE DES CHAMPS (RD61)

Le Maire de la Commune de PUBLIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.4,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 411.8 et R 411.25 à R 411-28,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté n°2023-485, portant délégations à Monsieur James Walker premier adjoint,
Vu la permission de voirie du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 18 avril 2024, autorisation n°2024-01747,
Vu l'arrêté pris par le Conseil Départemental de la Haute Savoie en date du 18 avril 2024 autorisation n°2024-01748

Considérant la demande présentée par l'entreprise EUROVIA (197 rue de la Dent d'Oche – 74500 PUBLIER) pour des travaux de **réfection de tranchée en enrobés** pour le compte de la CCPEVA (851 avenue des rives du Léman – 74500 PUBLIER),

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise EUROVIA ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer les travaux désignés ci-dessus.

Article 2 :

Les travaux se dérouleront du **vendredi 26 avril au vendredi 10 mai 2024 de 7h à 18h (Hors week-end et jours fériés)**. Pendant cette période la route sera barrée à la circulation dans les 2 sens sauf aux riverains et service de secours.

Une déviation dans les 2 sens sera mise en place comme suit depuis le carrefour de la rue des Champs (RD11) avec l'Avenue de Savoie (RD61) à l'Est.

Article 3 :

Des dispositifs de pré-signalisation et signalisation devront être mis en place par l'entreprise EUROVIA afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4 :

La sécurité des piétons devra être assurée. L'entreprise EUROVIA devra prévoir un passage pour un accès facile et sans danger.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

**COMMUNE DE PUBLIER
DEPARTEMENT-74 -**

Article 5 :

Cette autorisation doit être affichée sur le chantier par l'entreprise EUROVIA pendant toute la durée des travaux.

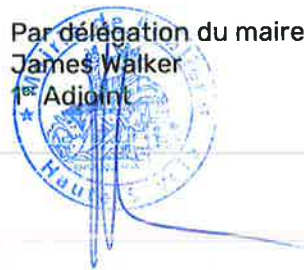
Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise EUROVIA,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de PUBLIER,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de PUBLIER,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Mairie de PUBLIER,
- Madame la Commissaire de Police Responsable de la Circonscription du Léman,
- La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
- Monsieur le Responsable du Groupement du Chablais (SDIS 74),
- Le Département de la Haute-Savoie,

Fait à PUBLIER, le 18 avril 2024

Par délégation du maire
James Walker
1^{er} Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.